

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le

ID : 085-200072882-20240708-2024D81-DE

AVENANT N° 2

CONVENTION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VIE ET BOULOGNE

24 rue des Landes
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE
Tél. : 02 51 31 60 09
Courriel : accueil@vieetboulagne.fr

EXTENSION ET RÉHABILITATION DE L'EHPAD – Résidence Le Colombier

Sous-titre

FORFAITISATION DE LA REMUNERATION DE L'ASSISTANT AU STADE APD

Service Construction

Vendée Expansion - SPL - Société Anonyme Publique Locale au capital de 225 000 €
RCS 788 779 502 La Roche - APE 7112B
Siège social : 33 rue de l'Atlantique - CS 80206 - 85005 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tél. : 02 51 44 90 00 - E-mail : contact@vendee-expansion.fr - www.vendee-expansion.fr



FORFAITISATION DE LA RÉMUNERATION DE L'ASSISTANT AU STADE APD

ENTRE :

La Communauté de communes de Vie et Boulogne, agissant en qualité d'actionnaire de **VENDÉE EXPANSION – SPL** (anciennement *l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée*), qualité dévolue de plein droit suite à la fusion de la Communauté de communes du Pays de Palluau (délibération adhésion du 21 février 2013) avec la Communauté de communes Vie et Boulogne (délibération adhésion du 25 octobre 2012), représentée par Monsieur Guy PLISSONNEAU, en sa qualité de Président, ou toute autre personne habilité en son absence,

désignée dans ce qui suit par "le Maître d'Ouvrage",

D'UNE PART,

ET :

VENDÉE EXPANSION - SPL, Société Anonyme Publique Locale au capital de 225.000 Euros, dont le siège social est 33 rue de l'Atlantique à La Roche-sur-Yon, inscrite au Registre du Commerce de La Roche-sur-Yon, sous le numéro 788 779 502, représentée par Monsieur Guillaume JEAN, en sa qualité de Président-Directeur Général, en vertu de sa nomination par le Conseil d'Administration du 24 septembre 2021,

désignée dans ce qui suit par « l'Assistant » ou « Vendée Expansion- SPL »,

D'AUTRE PART.

Il a été exposé ce qui suit, préalablement à l'avenant, objet des présentes.

EXPOSÉ

Par convention signée en date du 16 mai 2022, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à **VENDÉE EXPANSION - SPL** par la commune de Saint-Etienne-du-Bois, pour l'extension et la réhabilitation de l'EHPAD Résidence Le Colombier de Saint-Etienne-du-Bois.

Par avenant n° 1 à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage signé le 6 février 2024, la Communauté de communes de Vie et Boulogne est devenue Maître d'Ouvrage de cette opération à la suite du transfert de la compétence « *Favoriser les structures d'accueil aux personnes âgées et/ou handicapées : Créer, réhabiliter et/ou étendre les structures d'accueil et de logement pour les personnes âgées et/ou handicapées* » de la commune de Saint-Etienne-du-Bois à la Communauté de communes.

Les conditions générales de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage stipulent à l'article 5.5 que les éléments de rémunération prévus en pourcentage sont forfaitisés sur la base de l'assiette de rémunération résultant du coût total des travaux arrêté par le Maître d'ouvrage à l'issue des études d'Avant-Projet Définitif (APD).

Ce coût prévisionnel définitif des travaux est aujourd'hui connu et correspond à l'enveloppe financière affectée aux travaux, au stade APD.

L'objet du présent avenant est donc de fixer définitivement la rémunération de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.

AVENANT

1 - L'ARTICLE 5 « RÉMUNÉRATION DE VENDÉE EXPANSION – SPL » de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage est modifié et complété comme suit :

5.1 Récapitulatif de la rémunération de l'Assistant :

OBJET DE LA MISSION		RÉMUNÉRATION H.T.
Mission relative à la réalisation du programme	PROG	13 650,00 €
Mission relative au choix du maître d'œuvre	MOEU	0.25 % de l'assiette de rémunération (Article 5.5 des conditions générales), s'élevant provisoirement à la somme de 26 000,00 €
Mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant les études de maîtrise d'œuvre	ETUD	0.80 % de l'assiette de rémunération (Article 5.5 des conditions générales), s'élevant provisoirement à la somme de 83 200,00 €
Mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant la phase de réalisation et jusqu'à la réception de travaux (et délai de garantie de parfait achèvement)	TRVX	1.10 % de l'assiette de rémunération (Article 5.5 des conditions générales), s'élevant provisoirement à la somme de 114 400,00 €

5.2 A ce jour, l'Assistant a perçu une rémunération de 81 750,16 € TTC (révisions incluses) en règlement des missions PROG et MOEU entièrement réalisées et de la mission ETUD réalisées à 60 %.

5.3 Forfaitisation de la rémunération (honoraires en %)

Le montant global de l'opération (hors actualisation/révision du coût des travaux) est aujourd'hui connu. Il s'élève à 12 799 289 € HT.

L'assiette de rémunération de l'Assistant est de 12 516 534,00 € HT (= montant global de l'opération avant actualisations/révisions du prix marchés de travaux, - coût du terrain, - honoraires SPL, - assurances, - taxes).

Le calcul de la rémunération, pour les honoraires en pourcentage, s'opère selon les modalités envisagées à l'article 5.5 des conditions générales de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage :

Mission PROG	:	=	13 650.00 € HT
Mission MOEU	:	12 516 534.00 € X 0.25%	=	31 291.34 € HT
Mission Etudes	:	12 516 534.00 € X 0.80%	=	100 132.27 € HT
Mission Travaux	:	12 516 534.00 € X 1.10%	=	137 681.87 € HT
Rémunération définitive hors taxes				= 282 755.48 € HT

L'Assistant est assujéti à la TVA. La rémunération HT sera majorée de la TVA au taux en vigueur.

Le mois M0 à prendre en compte pour la révision de la rémunération de l'Assistant est : **Avril 2022**.

La rémunération s'applique exclusivement aux missions décrites dans le présent document, pour une réalisation de l'opération en une seule tranche de travaux.

Le paiement des missions sera effectué conformément aux conditions spéciales.

2 - Les autres clauses et conditions de la convention demeurent inchangées.

Fait en un exemplaire original,

À La Roche-sur-Yon,

Au Poiré-sur-Vie,

Le

Le

Pour L'Assistant

Pour le Maître d'Ouvrage

Le Président-Directeur Général
Guillaume JEAN

Le Président
Guy PLISSONNEAU

Annexe : Tableau d'investissement (montant travaux au stade APD)

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le

ID : 085-200072882-20240708-2024D81-DE



ANNEXE à l'avenant à la convention d'AMO AI24SPL

SPL	PROJET EHPAD le Colombier COMMUNE Saint-Etienne-du-Bois COUT ESTIMATIF HT 13 710 134 €	TVA 20.00%
-----	---	---------------

Chargé d'affaires: JPM

Montage juridique:

		QUANTITE		€/HT	TOTAL HT	TOTAL TTC
TERRAIN	TERRAIN Frais		m ²			
BATIMENT	SU avec circulations Affermissement APD	1	m ² Forfait Forfait Forfait	11 104 700	11 104 700 €	13 325 640 €
V.R.D.			Forfait Forfait Forfait Forfait			
ARCHITECTE	Taux Missions envisagées Note		Base MOP + Quantitatifs TCE + EXE partielle + OPC + acoustique + STD + SSI + STD + Concepteur VRD	MOP 1.00	1 351 064 €	1 621 277 €
INDEMNITES CONCOURS			avec			
CONTROLE TECHNIQUE			avec	36 070	36 070 €	43 284 €
COORDONNATEUR SECURITE			avec	10 200	10 200 €	12 240 €
ETUDE DE SOL			Forfait	14 500	14 500 €	17 400 €
SPL			avec	282 755	282 755 €	339 306 €
DIVERS (Frais géomètre, diagnostics divers, imprévus...)						
MONTANT GLOBAL HT DE L'OPERATION AU 01/07/2024					12 799 289 €	15 359 147 €

ACTUALISATION / REVISION COUT TRAVAUX		BT sur 1 an: 2.5%	
Actualisation en phase étude	avec	durée: 12 mois	8 588 €
Révision en phase travaux	avec	durée: 39 mois	902 257 €
BUDGET D'INVESTISSEMENT PREVISIONNEL A RECEPTION HT			13 710 134 €
			16 452 161 €

Date	Modifications
26/06/24	corrections CT ajout mission PS +600€
	correction etude de sol : 14500 e au lieu de 8000€
	nouvelle assiette de rém :1 2516 534 €
	enlèvement des arrondi au milliers d'euros